



Conditions générales de contrat de l'ASGT

Entrée en vigueur le 01.01.2014

Nous vous remercions pour votre confiance et l'intérêt que vous nous accordez et nous vous invitons à lire attentivement les « Conditions générales de contrat » ci-dessous (par la suite appelées CGC) de www.swisstourguide.com.

1. Domaine d'application

- 1.1. Ces Conditions générales de contrat (CGC) règlent les relations entre un mandant (p. ex. tour-opérateurs, event-opérateurs, organisateurs de voyages, etc.) et les mandataires membres ASGT appelés à fournir des prestations de service telles que des visites guidées, de l'accompagnement de voyages, etc. Les membres ASGT adressent leurs offres entre autres à des personnes privées, des entreprises, des organisations et des écoles. Ils prennent en compte les intérêts et les demandes des mandants concernant le programme de l'événement et de son déroulement.
- 1.2. À la demande du mandant, les membres ASGT transmettent aussi des prestations d'autres entreprises (p. ex. billets pour des transports publics ou privés, musées, expositions, concerts, théâtre et opéra, réservations d'hôtel, location de salles pour des événements, etc.). Si les membres ASGT n'agissent pas comme partenaire de contrat direct, ce sont les conditions de contrat de l'organisateur responsable qui s'appliquent.

2. Relations contractuelles

- 2.1. Les membres ASGT peuvent contracter des prestations de tiers selon chiffre 1.2 ci-dessus par un entretien personnel ou sur la base d'une demande. Les membres ASGT peuvent aussi offrir des voyages sous leur propre responsabilité.
- 2.2. Les membres ASGT collaborent avec des partenaires professionnels qui garantissent des paquets de voyage ou des prestations supplémentaires composées individuellement.

3. Conclusion d'un contrat

- 3.1. Les contrats sont conclus de manière orale ou par réservation écrite sur papier ou support numérique et sont acceptés par une confirmation écrite.
- 3.2. La confirmation de commande selon chiffre 3.1 ci-dessus contient des informations sur :
 - a. le genre de commande, le lieu, la date, l'heure et la durée de l'événement
 - b. les données de contact de la direction du voyage et/ou du/de la guide local-e (membre ASGT)
 - c. du prix convenu (honoraires) et d'éventuelles dépenses supplémentaires.
- 3.3. Des modifications telles le nombre de participants, le lieu de rendez-vous et la durée de la visite guidée, en comparaison avec la confirmation de commande reçue selon chiffre 3.2 ci-dessus, doivent être communiquées par le mandant au moins deux semaines avant la date convenue.
- 3.4. Lors de retards de la part du mandant / des participants, la personne mandatée attend 30 minutes sur le lieu de rendez-vous. Le mandant n'a pas droit à des prétentions de prolongations de la visite guidée ou de l'événement ou de réductions de prix.

4. Honoraires et modalités de paiement

- 4.1. Les types d'honoraires suivants s'appliquent (liste des honoraires) :
 - a. Tarif pour une journée pour un ou plusieurs mandats jusqu'à huit heures par jour.
 - b. Tarif horaire pour des mandats de moins de huit heures par jour.
 - c. Tarif pour les heures supplémentaires de prestations de plus de huit heures par jour.
- 4.2. Si ce n'est pas convenu autrement, les types d'honoraires stipulés sous chiffre 4.1 ci-dessus s'appliquent pour des groupes jusqu'à max. 25 personnes. Les groupes plus grands nécessitent des guides parallèles qui seront rémunérés aux mêmes honoraires selon chiffre 4.1 ci-dessus.
- 4.3. En général, les mandats (visites guidées d'une ville, accompagnement d'un groupe, etc.) sont payables à l'avance contre facture. Un paiement en liquide pour des réservations à court terme est possible.
- 4.4. Les dépenses supplémentaires ou faux frais, par exemple des billets de transports publics, taxis ou repas ne sont pas compris dans les honoraires. Ces frais doivent être remboursés par le mandant.
- 4.5. Le délai de paiement est de 10 jours à partir de la date de facture. Lors de retard ou d'absence de paiement du mandant, le mandataire (membre ASGT) est en droit de refuser la prestation contractuelle et de se retirer du contrat.
- 4.6. Les prix en Euro sont basés principalement sur le taux de change du jour (jour de paiement). Les versements depuis l'étranger peuvent se faire en Francs suisses ou en Euros. Les frais du transfert sont à la charge du mandant.

5. Conditions d'annulation

- 5.1. Une annulation par le mandant doit être communiquée au mandataire (membre ASGT) dans tous les cas par écrit.
- 5.2. L'annulation d'un mandat dûment confirmé a les conséquences suivantes pour le mandant :
 - a. L'annulation est sans frais jusqu'à 14 jours avant le début de la prestation
 - b. Pour des annulations de moins de 5 jours avant le début de la prestation ou, pour les contrats de plusieurs jours, de moins de 10 jours avant le début de la prestation, 50 % des honoraires convenus sont dus.
 - c. Lors d'une annulation non annoncée ou si la prestation n'a pas été consommée sans information préalable du mandataire, les 100 % des honoraires convenus sont dus.

6. Empêchements du/de la mandataire

Si le/la mandataire est empêché-e de remplir le contrat dans les délais, il/elle est obligé-e de fournir un remplacement de valeur égale. Les prestations convenues doivent être fournies selon le contrat conclu.

7. Dispositions finales

- 7.1. Responsabilité
L'assurance est affaire des participants.
- 7.2. For judiciaire
La relation contractuelle est soumise au droit suisse.

Ces Conditions générales de contrat (CGC) entrent en vigueur le 1.01.2014.

Lucerne, janvier 2014